

PV du conseil municipal du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Venteuges s'est réuni lors d'une séance ordinaire le 29 juin 2026 à vingt heures trente minutes sous la Présidence de M AUBAZAC Michel, le Maire. Les convocations ont été transmises le 25 juin 2026 par voie électronique

Membres présents : M Michel AUBAZAC, M Christian ROUX, Mme Joëlle CUBIZOLLES, M Yanick PLANCHETTE, M Franck GAILLARD, M Xavier LAURENT, Mme Sandrine PLANCHETTE, Mme Lise AUBAZAC, M Nicolas LAURENT

Membres absents : Mme Sandrine HURTRER, Mme Julie CHARBONNIER

Mme Julie CHARBONNIER a donné pouvoir à M Nicolas LAURENT

Madame Lise AUBAZAC a assuré le rôle de secrétaire de séance

Sur 11 membres, 9 étaient présents à l'ouverture de la séance, le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer

Mme Julie CHARBONNIER a donné pouvoir à M Nicolas LAURENT

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du 24 avril 2026
- Désignation d'un correspondant défense incendie
- Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Ratio d'avancement de grade
- Devenir de la maison Pic
- Subventions aux associations
- Régularisations foncières à la Fagette
- Fixation du loyer pour l'appartement du rez-de-chaussée de la maison Dumas
- Création d'un emploi pour l'entretien des locaux communaux
- Validation d'un devis de géomètre pour la division de la parcelle E281

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Lise AUBAZAC est désignée secrétaire de séance

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

2- Approbation du PV du 24 avril 2026

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

3- Désignation d'un correspondant défense incendie

M. Christian ROUX est nommé correspondant défense incendie

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1 (Christian ROUX)

4- Représentants à la CLECT

2 titulaires et 2 suppléants sont désignés à la commission locale des charges transférées de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel AUBAZAC	M. Xavier LAURENT
Mme. Joëlle CUBIZOLLES	M. Christian ROUX

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

5- Détermination du ratio d'avancement de grade

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Après en avoir débattu,

Après avoir pris en considération l'avis du Comité social territorial (CST) du 8 juin 2026

Le conseil municipal, a adopté les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100% pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - o la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
 - o la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
 - o la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

6- Devenir de la maison Pic

Le maire rappelle au conseil municipal que la « Maison Pic » située à côté des salles communales est maintenant vacante depuis plusieurs mois, suite au départ des locataires.

Ce bâtiment offre de nombreuses possibilités d'aménagement. La commission bâtiment a travaillé sur le sujet et a retenu deux options :

- Réhabilitation en mairie
- Location ponctuelle aux utilisateurs des salles et/ou entreprises ou voyageurs

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- DECIDE de réhabiliter/rénover ce bâtiment pour faire de la location

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	2 (Nicolas LAURENT, Julie CHARBONNIER)

7- Subventions aux associations

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2026.

Association	Montant en € de la subvention votée
ACCA Venteuges	200€
ADMR de Saugues	400€
Chemins en Gévaudan	200€
Comité des fêtes de Venteuges	1000€
Dansons en Margeride	200€ + subvention exceptionnelle 133.50€

Les petites mains de la récup	200€
Football Club de Venteuges	1000€ + subvention exceptionnelle 2000€
Vent 'joie animation	200€
OGEC la Présentation	3657.05€ pour l'année scolaire 2024-2025

8- Régularisation foncière au lieu-dit la Fagette avec M CUBIZOLLES Michel et Mme CUBIZOLLES Manon

Vu l'article L 143-1 du code de la voirie routière

Vu la demande présentée par Mme CUBIZOLLES Manon, nu-propriétaire et M CUBIZOLLES Michel, usufruitier de la parcelle B735 en vue d'acquérir une partie de l'impasse attenante à ladite parcelle

Vu la délibération n° 2025-08-09 du 4 août 2025

Vu le plan de division et de bornage du 4 juillet 2025

Vu le Procès-verbal de délimitation et l'attribution de nouveaux numéros du 24/07/2025

Considérant que cette portion d'impasse dessert uniquement la parcelle B 735

Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De constater la désaffectation du délaissé de voirie qui suite au procès-verbal de délimitation porte le numéro 1027 section B.
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement
- D'accepter la proposition de Mme CUBIZOLLES Manon et de M CUBIZOLLES Michel pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une superficie de 4 m²
- De fixer le prix de vente à hauteur de 1€/m²
- De faire supporter les frais induits par la mutation par l'acquéreur (géomètre, frais d'acte et de publication)
- Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident et chargent M le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

9- Régularisation foncière au lieu-dit la Fagette avec Mme Martine RODRIGUES

Vu l'article L 143-1 du code de la voirie routière

Vu la délibération n° 2025-08-09 du 4 août 2025

Vu le Procès-verbal de délimitation et l'attribution de nouveaux numéros du 24/07/2025

Vu le plan de division et de bornage du 4 juillet 2025

Vu la demande présentée par Mme RODRIGUES Martine, propriétaire de la parcelle B737 en vue d'acquérir un délaissé de voirie attenant à ladite parcelle portant le numéro B 1028

Considérant que la parcelle B 1028, appartenant à la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

Considérant le souhait de la municipalité de régulariser l'emprise du chemin communal, et donc d'acheter à Mme RODRIGUES la parcelle B 1026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De constater la désaffectation du délaissé de voirie qui suite au procès-verbal de délimitation porte le numéro 1028 section B.
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement
- D'accepter la proposition de Mme RODRIGUES Martine pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une superficie de 64m²
- De fixer le prix de vente à hauteur de 1€/m²
- D'acquérir auprès de Mme RODRIGUES la parcelle section B n° 1026 d'une superficie de 12m² afin de régulariser l'emprise réelle de la voie communale au prix de 1€/m²
- De faire supporter les frais induits par la mutation à Mme RODRIGUES Martine (géomètre, frais d'acte et de publication)

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident et chargent M le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

10- Fixation du loyer de l'appartement du rez-de-chaussée de la maison Dumas

Le maire rappelle au conseil que l'appartement du rez-de chaussée de la maison Dumas est à nouveau disponible, du fait du départ de l'ancienne locataire.

Il convient de fixer le montant du loyer afin que le maire puisse signer le bail avec le/les nouveau(x) locataire(s).

Après avoir délibéré et voté le conseil municipal :

- FIXE le loyer à 380€/mois
- DEMANDE au maire de facturer les frais de chauffage sur la consommation réelle du locataire selon les tarifs fixés sur le budget chaufferie
- RAPPELLE que le maire a délégation pour signer les baux de location, conformément à la délibération n° 2026-03-12 du 21 mars 2026

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Julie CHARBONNIER arrive à 22h10

11- Emploi pour entretien des locaux communaux

Vu l'article L 332-8-3° (ancien article 3-3-3° de la loi du 26/01/84)

Vu la délibération n° 2021-07-04 du 30 juillet 2021 portant création d'un emploi selon l'article 3-3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements des communes de moins de 15 000 habitants.

Vu la délibération n° 2022-04-12 du 12 avril 2022

Vu l'évolution de la réglementation sur les emplois d'agents contractuels

Vu l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique

Vu les augmentations du SMIC

Le maire rappelle qu'il convient de recruter un agent pour réaliser le nettoyage des salles polyvalentes et du secrétariat de mairie. Le poste a été créé en 2021 et est vacant depuis 2024.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

AUTORISE le maire à recruter un agent contractuel sur un emploi d'agent technique à hauteur de 3.5 heures hebdomadaires pour réaliser le nettoyage des salles polyvalentes et du secrétariat de mairie rémunéré sur l'échelle C1 c'est-à-dire compris entre l'indice majoré 366 et 387

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

12- Signature devis géomètre pour division parcelle E281

Le maire rappelle les travaux d'installation de l'antenne relais sur la parcelle E 281, section de Combret.

Il indique qu'il conviendra d'effectuer un transfert partiel de cette parcelle à la commune pour mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général.

Un devis pour division de cette parcelle a été réalisé par le géomètre- expert Cédric GONNACHON pour la somme de 910€ HT 1092€ TTC

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- VALIDE le devis du géomètre expert Cédric GONNACHON
- AUTORISE le maire à réaliser les opérations nécessaires à l'aboutissement de ce projet
- **Résultat du scrutin**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0